

68009

OBJET :

Convention avec
le Cabinet
GALTIER Frères
& cie- pour
l'inventaire
des biens
communaux.

Le vingt neuf janvier mil neuf cent soixante huit, à 20 h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 24 janvier 1968

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, NAULIN, BETOUS, POUGET, GACHET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, OSQUIGUIL, DOMECCQ.

Représentés : M. VULTAGGIO par M. de LIPKOWSKI
M. BOUCHET par Melle FOUCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Maison GALTIER Frères & Cie, 18 rue BOUDET à BORDEAUX, a fait des propositions pour procéder à un inventaire général estimatif de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Ville de ROYAN.

La Commission des Finances, réunie le 11 décembre 1967, a examiné ses offres et proposé de passer une convention avec ce Cabinet, qui permettrait l'établissement d'un plan schématique de tous les bâtiments communaux, leur estimation, en valeur de remplacement à neuf, en valeur d'assurance et en valeur d'immobilisation, l'inventaire descriptif et estimatif du matériel et mobilier etc..

Ce travail aurait également l'avantage d'obtenir un classement par fiches des différentes valeurs par comptes d'imputation, comme cela est prévu par la nouvelle comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions du Cabinet GALTIER Frères et Cie,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 1967,

DECIDE :

- de passer une convention avec le Cabinet GALTIER Frères et Cie, 18, rue BOUDET à BORDEAUX, en vue de procéder à un inventaire général

estimatif de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers appartenant à la commune, suivant un prix forfaitaire de 25.000 F. (vingt cinq mille francs).

- Le règlement de ces honoraires s'effectuerait selon l'échéance suivante, par imputation au CHAP. 934 du Budget :

- 12.000 F. sur l'exercice 1968

- 13.000 F. sur l'exercice 1969 .

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir .

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits .

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .



Pour extrait conforme,

Pr le Député-Maire

L'Adjoint Délégué,

Maurice Matras
Maurice MATRAS .



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 09 FEV. 1968

[Handwritten signature]

MAIRIE DE ROYAN

- 17 -

TELEPHONE: 05.31.04

-6 FEV 1968
COURRIER

CONVENTION

ROYAN
-SF-
COMMUNE DE ROYAN

Entre les soussignés :

Monsieur le Député-Maire de la Ville de ROYAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 29 janvier 1968,

d'une part,

Et la Maison GALTIER Frères & Cie - Ingénieurs-Experts, 18, rue Boudet - BORDEAUX (Gironde), représenté par M. MORA, son Directeur;

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - OBJET DU MARCHÉ

La Maison GALTIER Frères et Cie procédera à un inventaire général estimatif de l'ensemble des Immobilisations - Bâtiments et Matériel - appartenant à la Ville de ROYAN, en application du Plan Comptable.

Tous les biens considérés comme Immobilisations amortissables seront classés selon les comptes d'imputation prévus par la nouvelle comptabilité.

Ce travail comprendra :

- 1° - L'établissement d'un plan schématique des bâtiments
- 2° - L'estimation de chacun des Bâtiments :
 - En valeur de remplacement à neuf et en valeur d'assurance.
 - En valeur d'immobilisation et en valeur résiduelle comptable.
- 3° - L'inventaire descriptif et estimatif du matériel et du Mobilier
 - En valeur de remplacement à neuf et en valeur d'assurance
 - En valeur d'immobilisation et en valeur résiduelle comptable.

- 4° - Le classement des valeurs précédentes par comptes d'imputation prévus par la nouvelle comptabilité pour les biens considérés comme Immobilisations amortissables.
- 5° - Tous renseignements concernant ces évaluations.

Tous les éléments ainsi déterminés seront transcrits sur fiches : Il sera établi une fiche pour chaque bâtiment et pour chaque matériel ou mobilier représentant une valeur minimum de 1 000 F. Les immobilisations d'une valeur inférieure à 1 000 F seront groupés sur des fiches d'ensemble par pièce ou par bâtiment.

Outre ce fichier, il sera fourni un dossier récapitulatif indiquant les valeurs de remplacement à neuf et valeurs d'assurance pour tous les bâtiments estimés et leur contenu.

ARTICLE 2. - HONORAIRES

L'ensemble de cette étude sera exécuté pour un forfait de 25 000 F.

ARTICLE 3. - REGLEMENT

Le règlement des honoraires s'effectuera de la façon suivante :

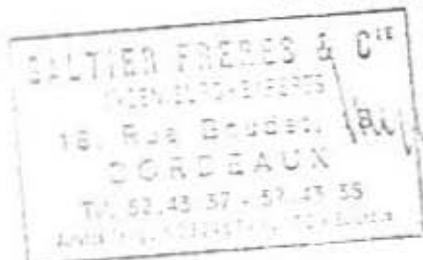
- Sur l'exercice 1968 - 6 000 F à la remise des états récapitulatifs, soit, environ, 3 mois après le début des relevés
- 6 000 F à la remise du fichier avant fin 1968.
- Le solde soit 13 000 F en 1969 - sur un ou deux budgets.

ARTICLE 4. - EXPERTISE APRES SINISTRE

Il n'est pas fait novation à la Convention précédente (2 juin 1931).

Pr GALTIER Frères et Cie,
Le Directeur,

Fait à ROYAN, le 29 janvier 1968
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ
9 FEV. 1968